

N'optez pour ce registre que si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme web

Le registre du logeur est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une obligation de la loi.
Utilisez le registre en ligne, en vous connectant sur <https://agglolarochelle.taxesejour.fr>. Les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur :
Adresse :
Tél. : Port :
Courriel :

NOM de l'hébergement :
Adresse :
Nature et classement :
Nombre de chambres :
Capacité d'accueil :

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage, les tarifs sont fixés en euros. Pour connaître le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement rendez-vous sur <https://agglolarochelle.taxesejour.fr>

Date d'arrivée	Date de départ	A Nombre de nuits du séjour	B Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	Nb de nuitées assujetties non exonérées AxB	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour
									TOTAL NUITÉES	TOTAL €	

*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez par courrier et avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre.

Date :/...../.....
Signature :

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.

Gagnez du temps, réduisez l'utilisation du papier et supprimez les frais postaux ! Passez à la télédéclaration sur ordinateur, tablette ou smartphone avec la plateforme <https://agglolarochelle.taxesejour.fr>